



**Direction départementale de l'Équipement
et de l'Agriculture**

**Arrêté n° E 2009-249 du 23 décembre 2009 portant classement sonore des voies
routières de statut autoroutes et routes nationales du département de la Haute Loire**

Le Préfet de la Haute Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14,

Vu le décret n° 95-20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L 111-11-1 du code de la construction et de l'habitation, relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements,

Vu le décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation.

Vu le décret n°95-22 du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit des aménagements et infrastructures de transports terrestres

Vu l'arrêté du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement,

Vu l'arrêté du 30 Mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R 111-4-1,

Vu l'avis du comité de pilotage réuni le 10 décembre 2008

Vu l'avis des communes suite à leur consultation en date du 15 juillet 2009

ARRETE

Article 1 :

Les dispositions des articles 2 à 4 de l'arrêté du 30 Mai 1996 susvisé sont applicables dans **le département de la Haute-loire** aux abords du tracé des **infrastructures interurbaines de transports terrestres de statut route nationale et autoroute**, mentionnées à l'article 2 du présent arrêté. (La description des tronçons d'infrastructures classés prévaut sur la carte jointe en annexe qui a uniquement valeur d'illustration).

Article 2 :

Les tableaux suivants donnent pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans une des cinq catégories définies dans l'arrête du 30 mai 1996 susvisé, la largeur des secteurs affectés par le bruit, ainsi que le type de tissu urbain.

La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure routière à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche.

1- Tableau de classement des Autoroutes et Routes Nationales en service

VOIES	ORIGINE	FIN	COMMUNES CONCERNEES	CATEGORIE	LARGEUR DU SECTEUR AFFECTE PAR LE BRUIT	PROFIL
A 75	limite département du Puy de Dôme	limite département du Cantal	Lempdes sur Allagnon St Géron Léotoing Lorlanges Espalem Grenier Montgon	2	250 m	ouvert
RN 88	PR 0	PR 30+800	St Ferreol d'Auroure Pont Salomon La Chapelle d'Aurec La Seauve sur Semène Monistrol sur Loire St Maurice de Lignon Yssingeaux	2	250 m	ouvert
RN 88 avant déviation	PR 30+800	PR 33	Yssingeaux	3	100 m	ouvert
RN 88 Déviation La Guide - La Besse	RN 88 PR 822	PR 34 + 500	Yssingeaux	2	250 m	ouvert
RN 88	PR 33	PR 41+860	Yssingeaux Bessamorel Le Pertuis	2	250 m	ouvert
RN 88	PR 41+860	PR 52+165	Le Pertuis St Hostien St Pierre Eynac	3	100 m	ouvert
RN 88	PR 52+165	sortie de Montredon Nord au Puy	St Pierre Eynac St Etienne Lardeyrol Blavozy St Germain Laprade Le Monteil Chadrac Brives Charensac le Puy en Velay	2	250 m	ouvert
RN 88	sortie de Montredon Nord au Puy	RD 103	Chadrac Le Puy en Velay	4	30 m	ouvert
RN 88	RD 103	rue de Vienne	Le Puy en Velay	3	100 m	ouvert
RN 88	rue de Vienne	rue du Petit Vienne	Le Puy en Velay	2	250 m	U

VOIES	ORIGINE	FIN	COMMUNES CONCERNEES	CATEGORIE	LARGEUR DU SECTEUR AFFECTE PAR LE BRUIT	PROFIL
RN 88	rue du Petit Vienne	rue Ste Claire	Le Puy en Velay	3	100 m	ouvert
RN 88	rue Ste Claire	Avenue Georges Clémenceau	Le Puy en Velay	2	250 m	U
RN 88	Avenue Georges Clémenceau	rue Pierret	Le Puy en Velay	4	30 m	ouvert
RN 88	rue Pierret	carrefour de Baccarat	Le Puy en Velay	3	100 m	ouvert
RN 88	carrefour de Baccarat	avenue du Val Vert	Le Puy en Velay	2	250 m	U
RN 88	Avenue du Val Vert	PR 82+200	Le Puy en Velay Cussac sur Loire Solignac sur Loire Le Brignon Cayres St Christophe sur Dolaizon Le Brignon Costaros	3	100 m	ouvert
RN 88	PR 82+200	PR 82+850	Costaros	2	250 m	U
RN 88	PR 82+850	limite département	Costaros Landos Barges St Paul de Tartas Pradelles	3	100 m	ouvert
RN 102	PR 21+000 RN 88 Avenue Clémenceau	PR 32+203 carrefour D906	Le Puy en Velay Aiguilhe Espaly-St-Marcel Polignac St Vidal St Paulien	3	100 m	U
RN 102	PR 38 +700 D 27	PR 44 + 900	Loudes Vazeilles-Limandre	3	100 m	ouvert
RN 102	PR 44 + 900	PR 46+110 D 273	Vazeilles-Limandre Vernassal Fix St Geneys	3	100 m	ouvert
RN 102	PR 46+110 D 273	PR 46+375	Fix St Geneys	2	250 m	U

VOIES	ORIGINE	FIN	COMMUNES CONCERNEES	CATEGORIE	LARGEUR DU SECTEUR AFFECTE PAR LE BRUIT	PROFIL
RN 102	PR 46+375	PR 58+500	Fix St Geneys St Eugénie de Villeneuve Varenes-St-Honorat Vissac Auteyrac St Georges d'Aurac Mazeyrat d'Allier	3	100 m	ouvert
RN 102	PR 58+500	PR 58 +720	St Georges d'Aurac	2	250 m	U
RN 102	PR 58 +720	PR 73 départ déviation de Brioude	St Georges d'Aurac Couteuges Salzuit La Chomette Lavaudieu Vieille Brioude	3	100 m	ouvert
RN 102	RD 585	PR 79+900	Vieille Brioude Brioude	4	250 m	ouvert
RN 102	PR 79+900	PR 80+130	Brioude	3	100 m	U
RN 102	PR 80+130	PR 83+400 fin déviation - échangeur	Brioude Cohade	4	100 m	ouvert
RN 102	PR 83+400 fin déviation - échangeur	PR 84 +663 entrée Largelier	Cohade	2	250 m	ouvert
RN 102	PR 84 +663 entrée Largelier	PR 85 +193 sortie Largelier	Cohade	3	100 m	ouvert
RN 102	PR 85 +193 sortie Largelier	PR 89 +900 entrée Arvant	Cohade Bournoncle St Pierre Vergonghèon	2	250 m	ouvert
RN 102	PR 89 +900 entrée Arvant	PR 91 +190	Bournoncle St Pierre Lempdes Vergonghèon	3	100 m	ouvert
RN 102	PR 91 +190	fin raccordement A 75	Lempdes	2	250 m	ouvert

VOIES	ORIGINE	FIN	COMMUNES CONCERNEES	CATEGORIE	LARGEUR DU SECTEUR AFFECTE PAR LE BRUIT	PROFIL
RN 102: Déviation de Brioude (1ère phase)	RN 102 PR 73	RD 588 +9180	Vieille Brioude Fontannes Brioude Cohade	3	100 m	ouvert

2 - Tableau de classement des Autoroutes et Routes Nationales en projet

VOIES	ORIGINE	FIN	COMMUNES CONCERNEES	CATEGORIE	LARGEUR DU SECTEUR AFFECTE PAR LE BRUIT	PROFIL
RN 88 Déviation St Hostien - Le Pertuis	PR 41 + 860	PR 52 + 165	St Pierre Eynac St Etienne Lardeyrol St Hostien Le Pertuis	2	250 m	ouvert
RN 88 Contournement Le Puy en velay	RD 535 PR 61	RN 88	St Christophe sur Dolaison Le Puy en Velay Coubon Brives Charensac	3	100 m	ouvert
RN 102 Déviation de Largelier (2ème phase)	PR 73	PR 83+ 400	Cohade	2	250 m	ouvert

Article 3 :

Les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum vis à vis des bruits extérieurs conformément aux décrets 95-20 et 95-21 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolation acoustique minimum est déterminée selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiment d'enseignement, l'isolation acoustique est déterminée selon les articles 5 à 8 de l'arrêté du 9 janvier 1995 susvisé.

Pour les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, et les bâtiments d'hébergement à caractère touristique, l'isolation minimum est déterminé conformément aux arrêtés pris en application du décret 95-20 susvisé.

Des copies des arrêtés du 30 mai 1996 et du 9 janvier 1995 sont annexées au présent arrêté.

Article 4 :

Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la détermination de l'isolation des bâtiments à construire inclus dans les secteurs affectés par le bruit à l'article 2 sont :

Catégorie	Niveau sonore au point de référence, en période diurne (en dBA)	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne (en dBA)
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

Ces niveaux sonores sont évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF S 31-130 « Cartographie du bruit en milieu extérieur », à une hauteur de 5 mètres au dessus du plan de roulement et :

- à 2 mètres en avant de la ligne moyenne des façades pour les « rues en U ».
- à une distance de l'infrastructure de 10 mètres, augmentés de 3 dB (A) par rapport à la valeur en champ libre pour les tissus ouverts, afin d'être équivalents à un niveau en façade. Cette distance est mesurée pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche.

L'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant.

Les notions de rues en U et de tissu ouvert sont définies dans la norme citée précédemment.

Article 5 :

Le présent arrêté est applicable, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département et de son affichage dans les mairies des communes concernées.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Article 6 :

Les communes concernées par le présent arrêté sont :

AIGUILHE
VISSAC-AUTEYRAC
BARGES
BESSAMOREL
BLAVOZY
BOURNONCLE-SAINT-PIERRE
LE BRIGNON
BRIOUDE
BRIVES-CHARENSAC
CAYRES
CHADRAC
LA CHAPELLE-D'AUREC
LA CHOMETTE
COHADE
COSTAROS
COUTEUGES
CUSSAC-SUR-LOIRE
ESPALEM
ESPALY-SAINT-MARCEL
FIX-SAINT-GENEYS
FONTANNES
GRENIER-MONTGON
LANDOS
LAVAUDIEU
LEMPDES
LEOTOING
LORLANGES
LOUDES
MAZEYRAT-D'ALLIER
MONISTROL-SUR-LOIRE
LE MONTEIL
LE PERTUIS
POLIGNAC
PONT-SALOMON
PRADELLES
LE PUY-EN-VELAY
SAINT-CHRISTOPHE-SUR-DOLAISON
SAINT-ETIENNE-LARDEYROL
SAINTE-EUGENIE-DE-VILLENEUVE
SAINT-FERREOL-D'AUROURE
SAINT-GEORGES-D'AURAC
SAINT-GERMAIN-LAPRADE
SAINT-GERON
SAINT-HOSTIEN
SAINT-MAURICE-DE-LIGNON
SAINT-PAUL-DE-TARTAS
SAINT-PAULIEN
SAINT-PIERRE-EYNAC
SAINT-VIDAL
SALZUIT
LA SEAUVE-SUR-SEMENE
SOLIGNAC-SUR-LOIRE
VARENNES-SAINT-HONORAT
VAZEILLES-LIMANDRE
VERGONGHEON
VERNASSAL
VIEILLE-BRIOUDE
YSSINGEAUX

Article 7 :

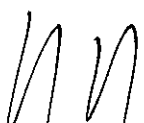
Des copies du présent arrêté sont adressées :

- aux Maires des communes concernées,
- au Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture,
- au Directeur interdépartemental des routes Massif Central, gestionnaire du réseau national et du réseau autoroutier A75 de la Haute Loire ,
- au Président du Conseil Général, gestionnaire du réseau départemental,

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Mesdames, Messieurs les Maires des communes désignées à l'article 6, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy en Velay, le 23 décembre 2009


Richard DIDIER

Annexes :

- Carte d'illustration représentant les infrastructures par catégorie. Echelle. # 1/125 000
- Copie des arrêtés du 30 Mai 1996 et du 9 Janvier 1995, et des décrets du 9 janvier 1995.
- Sont disponibles et seront jointes à chaque document communal :
 - les cartes sur fond IGN au 1/25 000 (format A4 ou A3) et les plans de détail pour les villes de : Le Puy en Velay ; Vals près le Puy ; Brives-Charensac ; Yssingeaux.